

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(71) 3217 final

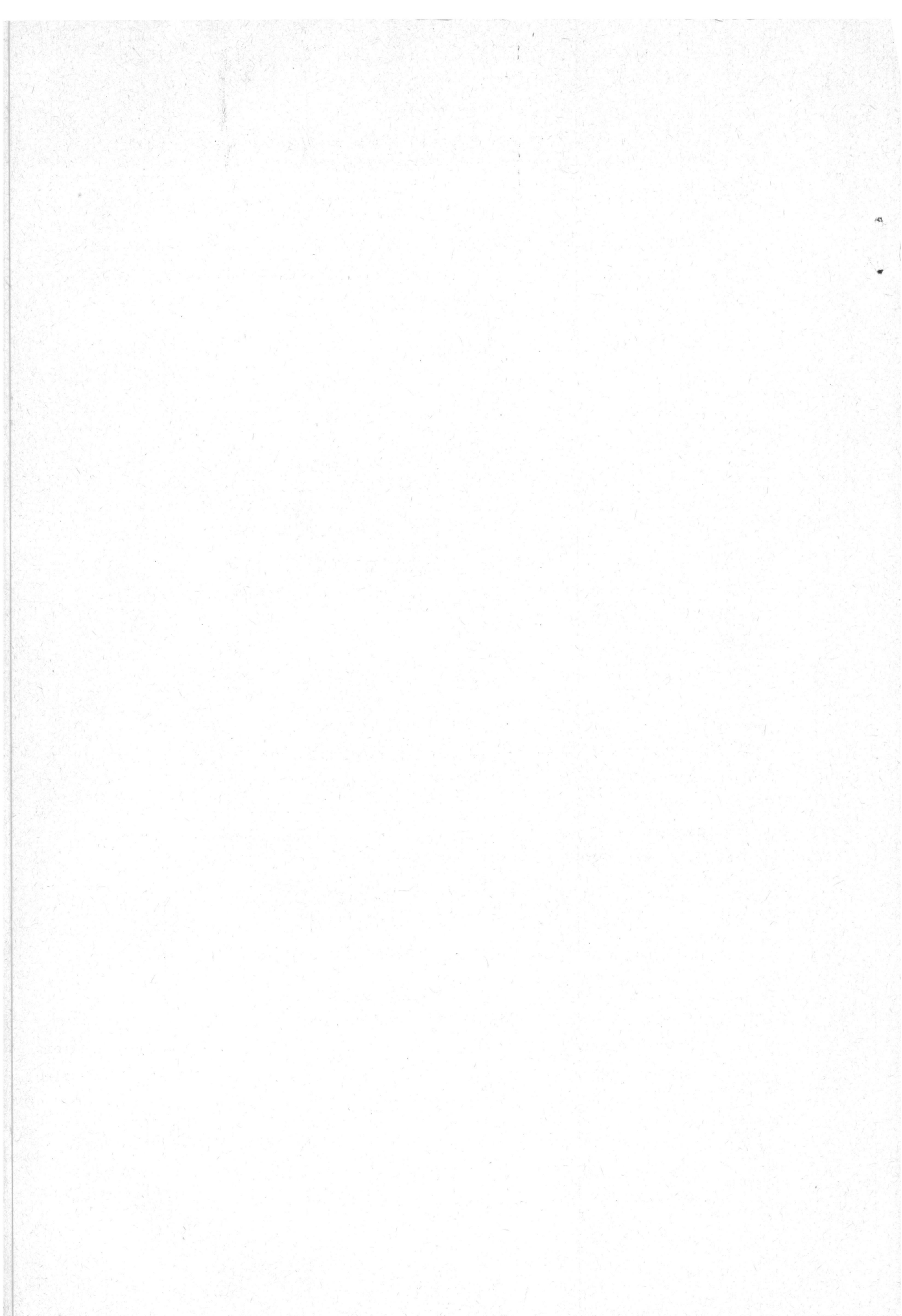
Bruxelles, le 17 septembre 1971

LIBRARY

441.21

VINGTIÈME RAPPORT INTERIMAIRE
SUR LES ADAPTATIONS TECHNIQUES DES RÉGLEMENTATIONS COM-
MUNAUTAIRES À LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉLARGIE

- AGRICULTURE IV -



I. Remarques générales

1. Dans le cadre de l'examen du droit dérivé en matière agricole, la Commission présente un quatrième rapport intérimaire qui couvre les matières suivantes :

- secteur du vin
- secteur du sucre
- secteur des fruits et légumes transformés
- le FEOGA
- la politique de structure agricole
- la directive n° 71/118/CEE du Conseil du 15 février 1971, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille, dont l'étude n'avait pu être terminée avec l'ensemble des actes relatifs à l'harmonisation de la législation vétérinaire
- les textes horizontaux concernant les restitutions et les certificats
- les produits hors annexe II
- les Comités consultatifs
- les généralités et actes divers.

2. Pour les principes de procédure appliqués, il est renvoyé au premier rapport intérimaire (doc. SEC (70)4176final). En ce qui concerne la présentation des annexes, la disposition adoptée est celle rappelée dans le deuxième rapport agricole (doc. SEC(71) 2347 final). Abstraction faite des délais d'entrée en vigueur de la réglementation pour les nouveaux Etats membres, les actes sont repris dans diverses annexes qui répondent aux définitions suivantes :

- I. Actes qui n'appellent pas d'adaptations techniques, excepté les adaptations institutionnelles éventuelles relatives à la pondération des voix, prévues dans le cadre des procédures des Comités de gestion - ce qui se trouve précisé dans chaque cas.
- II. Actes qui exigent des adaptations techniques, qui, dès à présent, peuvent clairement être formulées, à savoir essentiellement des adaptations linguistiques ou celles qui consistent à ajouter ou à supprimer certaines mentions, données ou références relatives aux pays candidats.
- III. Actes auxquels il faudra apporter certaines adaptations techniques déjà arrêtées quant à l'objet mais dont il n'est pas encore possible de proposer les formulations, certaines données faisant encore défaut.